Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil de Communauté du 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents: MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Louis KUTSCHRUITER, Charles SAINT-VANNE, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Angélique SANTUS, Annie ALBERT, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angélina DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY.

<u>Absents et excusés</u>: MM. Pierre LIBERT, Jacques CHAMP, Jean LAVIGNE, Jean-Pierre LAPARRA, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Patrick MAGISSON, Philippe COLAUTTI, Bruno ROTA,

Mmes Marie-Claude THIL, Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Sandrine JACQUINET,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur KUTSCHRUITER
- Madame Josiane LECLERCQ à Madame Claudine DUPUIS
- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI
- : Madame Sylvie WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

Date de la convocation le 11 juin 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 12 juin 2018.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

- 7.10 Tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : tarif complémentaire pour les personnes extérieures.
- 7.10 Paiement facture camping « Les Breuils »

et indique qu'en fin de séance réponse sera apportée à la question diverse écrite formulée par Monsieur CORMONT en date du 15 juin 2018.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 18-050 1.1 MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LE CHANTIER DE REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MJC DU VERDUNOIS — N° PROGRAMME 07 1 15 11.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les travaux de réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois ont débutés et la livraison est prévue

pour le mois de juillet 2019, considérant qu'à l'issue des travaux débute la période de garantie décennale qui permet de rechercher la responsabilité des entreprises au cas où le bâtiment présenterait des dommages affectant sa sollicité, considérant que les collectivités disposent de la faculté de souscrire une assurance « dommage ouvrage » qui facilite la mise en œuvre de cette garantie décennale, permettant que les dommages soient remboursés très rapidement et que ce soit l'assureur qui se charge de faire conduire les expertises et de rechercher les différentes responsabilités, considérant la multiplicité de corps d'état et la complexité des travaux conduits à la MJC du Verdunois, il est proposé de souscrire une telle assurance « Dommage Ouvrage » estimée à 15 000 € HT, considérant qu'afin de couvrir les dommages qui surviendraient durant la durée des travaux et permettre une répartition des responsabilités, un remboursement et une reprise du chantier rapide, il est également proposé de souscrire une assurance « Tous Risques Chantier » (prestation supplémentaire éventuelle estimée à 5 000 € HT), considérant les propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé à cet effet, considérant la Commission d'Appels d'Offres réunie le 29 mai 2018, autorise Monsieur le Président à signer le marché d'assurances « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » avec du courtier Sarre & Moselle, mandataire d'un groupement Sarre & Moselle/UBI/Canoplus/LIoyd's/Albingia qui présente les conditions et ratios de solvabilité requis en sachant que cette offre s'élève à 11 904,33 € HT pour l'Assurance « Dommage Ouvrage » et à 3 736,06 HT pour l'assurance 'Tous Risques Chantier » et propose, notamment, des délais optimisés par rapport aux délais légaux.

Arrivées de Madame DE PALMA-ANGEL et Messieurs THOMAS, JACQUINOT.

. 18-0502 3.1 ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL) DENOMME « ANCIENNE SEPULTURES MILITAIRES » SIS 13 RUE DU 19ème BCP A VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le cadre du portage foncier conventionnel en date du 20 mars 2008, l'EPFL a procédé à l'acquisition, entre autre, auprès de l'Etat-Ministère de la Défense, le 3 juillet 2009, d'une fraction de l'ancienne caserne Miribel, représentée par un ensemble immobilier sis 13 rue du 19ème BCP, considérant qu'il s'agit des parcelles cadastrées section BT 89 (terrain nu) et BT 91 (terrain supportant l'immeuble dénommé « le bâtiment des anciennes sépultures militaires » et un hangar (démoli) pour une contenance totale de 5 923 m², considérant que ce bien a été acquis au prix de 180 000 €, considérant que la collectivité a confirmé à l'EPFL le souhait d'acquérir cet ensemble immobilier dans les conditions prévues dans la convention foncière tel que présentée, décide l'acquisition auprès de l'EPFL de l'ensemble immobilier au prix de 197 477,28 € en sachant que la valeur vénale de ce bien est estimée par France Domaine à 180 000 € hors droits et axes, soit le prix d'acquisition par l'EPFL en 2009, autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique rédigé devant Maître CUIF, Notaire de l'EPFL ainsi que tout document afférent.

. $\underline{18\text{-}0503}$ 3.2 CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 13 RUE DU 19 $^{\grave{\text{e}}\text{me}}$ BCP DENOMME « ANCIENNES SEPULTURES MILITAIRES »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que lors de cette même assemblée, vous venez de décider l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) des parcelles cadastrées section BT 89 (terrain nu) et BT 91 (terrain supportant l'immeuble dénommé « le bâtiment des anciennes sépultures militaires) moyennant le prix principal de 197 477,28 €, considérant qu'il existe deux projets sur ces biens: -l'un porte sur la cession au profit de l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE), de la parcelle BT 91 en partie, -le second sur la construction d'une crèche par la Communauté d'Agglomération sur une surface non bâtie à prélever sur la parcelle BT 89 et BT 91, considérant que par courrier en date du 15 mai, l'AMIE a confirmé que son Conseil d'Administration avait décidé d'acquérir l'immeuble bâti tel que présenté avec pour objectif la création de logements destinés aux jeunes travailleurs, considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien est de 150 000 € hors droits et taxes compte tenu de son état dégradé (traces d'effractions, de vandalisme ...), décide la cession au profit de l'AMIE de l'immeuble sis 13 rue du 19 em BCP y compris un espace de terrain non bâti nécessaire à la réalisation de son projet, moyennant le prix de 150 000 € net vendeur, autorise une réfactions sur le prix de vente dans la limite de 10 % de la valeur vénale compte tenu de la dimension très sociale liée à la destination future de ce bien et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette transaction notamment la division parcellaire de la parcelle 545 BT 91 à réaliser par le géomètre de la collectivité.

. <u>18-0504 3.2 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR 71, 8 RUE DES COSAQUES A</u> VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'ancienne Communauté de Communes de Verdun a acquis le 12 mars 2008 au prix de 46 000 € la parcelle cadastrée section BR 71 sis 8 rue des Cosaques à Verdun qui provenait de la liquidation de la société TYPO-LORRAINE-IMPRIMERIE FREMONT 28-30 avenue Garibaldi, considérant qu'il s'agit d'un terrain actuellement classé en zone UL et UB au PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun, en friche, libre de toute location ou occupation et d'une contenance de 1 524 m², considérant que la Société G2A Développement, représentée par Monsieur Grégory WAGNER, par courriel en date du 21 février 2018 a fait part à la collectivité de son intérêt de se porter acquéreur de cette parcelle, considérant que cette société est entrée en négociations avec la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES pour l'acquisition des terrains BR 183 et 184 où se trouvaient implantés les anciens Liants de l'Est, avenue du Colonel Driant et également avec la société EMC2, propriétaire du magasin Gamm Vert, considérant que le terrain, propriété de la collectivité jouxte lesdites parcelles privées, considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale a été sollicité et que celle-ci est de 56 000 €. considérant que ce prix a été accepté par la société G2A par courrier en date du 5 juin, décide la cession de la parcelle cadastrée section BR 71 au profit de la SARG G2A Développement ou toute autre personne morale désignée à cet effet, moyennant le prix principal de 56 000 € et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette transaction, notamment le compromis de vente afférent qui sera rédigé en l'Etude de Maître PAOUIN-BALEZEAUX.

. 18-0505 4.4 TAUX DE VACATION - MUSEE DE LA PRINCIPERIE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires, considérant qu'il s'agit de personnel non fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public qui ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, ainsi qu'à la protection statutaire, réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public, considérant que les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions telles que présentées, décide de créer un emploi de vacataire pour effectuer des missions ponctuelles sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2018 afin d'assurer les fonctions liées à l'étude du fonds d'Egyptologie du musée de manière ponctuelle et discontinue, autorise la mission pour un volume horaire maximal correspondant à 2 mois à temps complet, soit 303,34 H sur la période et à rémunérer ce vacataire après service fait sur la base de 11,00 € bruts de l'heure.

. 18-0506 7.1 TARIFS SPORTS - SUBVENTIONS.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 23 juin 2015 a été voté un document centralisant l'ensemble de la politique tarifaire de la collectivité dans la perspective de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et dans un souci de lisibilité et de clarification, considérant que ce document comprend une grille tarifaire, et mentionne les conditions générales liées aux compensations attribuées aux associations et utilisateurs pour toutes prestations inscrites et délivrées par la collectivité, considérant que pour les associations bénéficiant de prestations gratuites le principe tel que présenté a été adopté, considérant que ces dispositions sont appliquées depuis 2015 et que les délibérations tarifaires sont produites à l'appui des titres de recettes et avis de sommes à payer et des mandats, considérant que la trésorerie a rejeté les mandats correspondant aux mises à disposition d'installations sportives de la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 novembre 2017 exigeant une délibération mentionnant la subvention accordée par la collectivité et précisant le nom de l'association et le montant alloué, **décide** de voter en faveur des associations les subventions pour la période précitée telles que présentées.

. 18-0507 7.1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER COMMUNAUTAIRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « SITE CHICAGO », « PAYS DE VERDUN », « PARKINGS FERMES », « ORDURES MENAGERES », « WAMEAU », « MARRONNIERS », « ASSAINISSEMENT », « TRANSPORT », « ANRU JEUNESSE », « PRE ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont précisément concordants, approuve chacun des comptes de gestion du

trésorier communautaire, étant précisé que les comptes de gestion 2017, les comptes administratifs 2017 et les documents annexés resteront déposés dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

. 18-0508 A 18-0518 7.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN ET SES BUDGETS ANNEXES (SITE CHICAGO - PAYS DE VERDUN - PARKINGS FERMES - ORDURES MENAGERES - MARRONNIERS - WAMEAU - ASSAINISSEMENT - TRANSPORTS - PRE - ANRU)

A l'unanimité et en l'absence de son Président, le Conseil de Communauté d'Agglomération, décide d'approuver :

- * le compte administratif 2017 relatif au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dont les résultats de l'exercice sont les suivants :
 - + 3 864 757,38 € pour la section de fonctionnement
 - 928 598,98 € pour la section d'investissement.
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe Chicago de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dont le résultat cumulé est de − 93 500,00 €
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe Pays de Verdun dont le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 8 933,30 €.
- * le compte administratif 2016 relatif au budget annexe stationnement parcs fermés dont le résultat de l'exercice de la secțion de fonctionnement se traduit par un excédent de 28 641,34 €.
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe ordures ménagères dont le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 15 639,37 €.
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe Marronniers dont le résultat cumulé est de − 42 979,22 €
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe Wameau dont le résultat cumulé est de 191 691,19 €.
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe transport dont le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 120 625,70 €.
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe Assainissement dont le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 435 689,94 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe PRE dont le résultat de l'exercice de la section fonctionnement se traduit par un excédent de 20 906,99 €.
- * le compte administratif 2017 relatif au budget annexe ANRU dont le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 173 139,42 €.

. 18-0519 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M49, **décide** d'affecter à la section d'investissement la somme de 308 467,76 €.

. <u>18-0520 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.</u>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M 14 concernant le budget principal et dans le cadre de l'affectation du résultat de fonctionnement, **décide** d'affecter à la section d'investissement la somme de 3 600 000 €.

. <u>18-0521 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE</u> « ORDURES MENAGERES » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M 49, concernant le budget annexe Ordures Ménagères, considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul, décide de ne voter aucune affectation à la section d'investissement et prend acte des inscriptions budgétaires reprises dans le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté

28 179,27 €

Chapitre 001 (recettes) Résultat d'investissement reporté

11 324,38 €

. <u>18-0522 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE PARKINGS FERMES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.</u>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M 14 concernant le budget annexe parkings fermés, considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul, décide de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

. 18-0523 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE PAYS DE VERDUN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M 14 concernant le budget annexe Pays de Verdun, considérant qu'il revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2017., décide de ne voter aucune affectation à la section d'investissement

. <u>18-0524 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET</u> ANNEXE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M 14 concernant le budget annexe transport, considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul, décide de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

. 18-0525 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE PRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M 14 concernant le budget annexe PRE, considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul, décide de ne voter aucune affectation à la section d'investissement

. <u>18-0526</u> 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE ANRU JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, en application de la nomenclature M 14 concernant le budget annexe ANRU, considérant qu'il revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2017, décide de ne voter aucune affectation à la section d'investissement

. 18-0527 7.1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT POUR LES ANNEES 2018-2019 ET 2020.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du 17 décembre 2014, la collectivité a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) programmé pour la période 2015-2017, considérant que ce plan se voulait répondre à trois objectifs : -préparer l'aménagement des urbanisations futures, -améliorer la qualité du réseau, -résoudre les nuisances et les problèmes récurrents ponctuels du réseau, considérant que pour honorer l'ensemble des dépenses inscrites au PPI, il a été décidé d'augmenter la surtaxe assainissement de 3 centimes et de la porter à 0,78 €/m², considérant qu'à l'heure du bilan de ces trois années, il était nécessaire de réfléchir collectivement sur l'élaboration du futur PPI d'assainissement, considérant qu'en juillet 2017, le service assainissement a transmis à l'ensemble des communes adhérentes un courrier pour identifier leurs besoins dans les trois années à venir, considérant que l'ensemble des demandes a été étudié avec attention et analysé en fonction des contraintes financières de la CAGV, considérant que dans ce sens, nous pouvons définir le futur PPI pour la période 2018-2020 en intégrant un quatrième objectif « mise en conformité des ouvrages par rapport à l'arrêté du 21 juillet 2015, considérant que pour l'année 2018, les dépenses d'équipement prévues comprennent les crédits correspondants aux engagements des opérations en cours soit 192 914 € ainsi que 1 594 700 € pour les opérations nouvelles telles que présentées pour 2018, 2019 et 2020, autorise Monsieur le Président à approuver le plan pluriannuel tel que présenté dans la délibération sur la période 2018-2020 et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

. <u>18-0528 7.1 TERRAINS FAMILIAX A BELLEVILLE SUR MEUSE, CHEMIN DES BROUILLARDS – CREATION DE TARIFS.</u>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que conformément aux préconisations du schéma départemental des Gens du Voyage, la CAGV a mis en place en 2016, 12 terrains locatifs familiaux, 6 à Thierville sur Meuse et 6 à Belleville sur Meuse, considérant que deux nouveaux terrains locatifs familiaux ont été créés cette année pour compléter le dispositif en fonction des besoins exprimés, considérant que la commune de Belleville sur Meuse a mis une réserve foncière située Chemin des Brouillards à disposition de la CAGV, considérant que les terrains familiaux comportent deux emplacements tels que définis, considérant que les occupants paieront un loyer mensuel de 350 € pour le plus grand emplacement et de 300 € pour le plus petit en sachant que ce montant a été déterminé après avis des services de l'Etat et de l'AMIE, décide la création des tarifs tels que définis et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette décision en sachant qu'une caution de 300 € sera demandée lors de la remise des clés et que la consommation des fluides (eau et électricité) sera directement facturée par les fournisseurs aux occupants.

. <u>18-0529 7.5 SUBVENTION ACCORDEE AUX USAGERS SPANC PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN</u> MEUSE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre, considérant qu'elle met en œuvre les contrôles diagnostics, les contrôles de bonne exécution et les contrôles de fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif sur le périmètre de la CAGV, considérant que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse avait attribué au titre de l'année 2016 une subvention de 25 € par installation contrôlée par les services de la CAGV entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, considérant que la CAGV a perçu en 2017 de l'Agence de l'Eau 700,00 € pour les 28 installations contrôlées en 2016, **autorise** Monsieur le Président à

reverser aux usagers ayant réalisé le contrôle de leur installation d'assainissement non collectif en 2016 la somme de 25 €.

. 18-0530 7.5 SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que depuis 2015, le Pays de Verdun met en œuvre une stratégie de développement de la filière habitat qui passe notamment par le renforcement de l'ingénierie territorial au service du conseil aux particuliers, considérant que cela s'est traduit ces dernières années par la création d'un Espace Info Energie (EIE) sur le Nord meusien en 2016 puis par la mise en place d'une plate-forme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat en 2017 avec sur chaque mission un technicien spécifique, considérant que le Pays de Verdun a choisi, à l'unanimité lors de sa réunion du 28 février, de mettre en place un appui technique pour rénovation énergétique du patrimoine bâti des petites et movennes collectivités (<10 000 hbts) avec la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP), considérant qu'il y a 3 missions : -faire le bilan énergétique des bâtiments publics, -proposer des actions d'amélioration, -pérenniser la démarche par le suivi de travaux, considérant que le dispositif permet un accompagnement financier de la collectivité pour le poste sur trois ans selon le plan de financement tel que présenté, valide le plan de financement proposé, confirme la création du poste sous réserve d'attribution des aides potentielles, autorise Monsieur le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet en sachant que cela offre un service direct aux communes financé intégralement par l'ADEME et la Région pour trois ans avec le souhait de pérenniser la démarche pour accompagner l'ensemble des 222 communes du territoire.

. 18-0531 7.6 GRAND FESTIVAL - CONVENTION DE MECENAT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun va organiser les 20, 21 et 22 juillet 2018 la deuxième édition du Grand Festival, considérant que plusieurs organismes ont souhaité apporter une aide financière à la CAGV pour soutenir l'organisation de cet évènement, à savoir : -EUROVIA secteur Verdun : 7 000 €, -VEOLIA : 7 000 €, COREBAM ET BAMEO : 10 000 €, -BERTHOLD : 3 000 €, considérant que la CAGV fera connaître le mécénat conformément aux conventions avec les différents organismes, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités d'engagements avec les entreprises listées.

. 18-0532 7.10 TARIFS GRAND FESTIVAL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la deuxième édition du « Grand Festival » organisé par la CAGV aura lieu les 20, 21 et 22 juillet 2018, considérant qu'afin de promouvoir cet évènement il sera proposé à la vente des objets destinés à tous les publics, autorise Monsieur le Président à créer la régie et les tarifs de vente pour les objets, à savoir : -sacs tissus : 3,50 €, -badges : 1,00 €.

. 18-0533 7.10 TARIF ATELIER D'ART

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les tarifs de l'atelier d'art n'ont pas augmenté depuis 2010, considérant les tarifs proposés, **décide** d'augmenter les tarifs de l'atelier d'art de 1 % pour la rentrée 2018/2019.

. 18-0534 7.10 TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX CLOSERIES A BELLEVILLE SUR MEUSE : PAIEMENT DE LA SOMME DE 17 532 ?00 € TTC A LA SOCIETE SAS ROBIN CONSTRUCTIONS – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la commune de Belleville a réalisé un chantier de voirie au lotissement des Closeries, considérant que la commune a notifié le 14 décembre 2016 un marché à la société SAS ROBIN CONSTRUCTIONS pour un montant de 89 480,00 € HT soit 107 376,00 € TTC, considérant que l'ordre de service de démarrage du 11 octobre 2017 a été notifié le 17 octobre 2017 pour un début des travaux le 6 novembre 2017 et une durée des travaux de trois mois,

considérant que le 17 avril 2018, la commune a transmis à la CAGV, désormais compétente en matière de voirie, trois devis complémentaires relatifs à ce marché, considérant que les travaux supplémentaires ont déjà été réalisés suite à accord verbal de la commune en réunion de chantier, considérant que le montant global des travaux supplémentaires est de 14 610,00 € HT soit 17 532,00 € TTC, soit une augmentation de 16,32 % par rapport au montant initial du marché, considérant que d'un point de vue strictement juridique l'avenant est limité à 15 % du montant contractuel, considérant que ces prestations réalisées réclament paiement qui ne peut plus intervenir en raison de l'absence de base légale, considérant qu'afin d'éviter le développement d'un contentieux avec l'entreprise SAS ROBIN CONSTRUCTIONS, il convient de la rémunérer pour la prestation qu'elle a effectuée, **valide** la proposition de mettre en place un accord transactionnel sur la base de l'article 2044 du Code Civil qui permettra d'indemniser l'entreprise pour sa prestation et d'éteindre le risque contentieux en sachant que l'accord portera sur la somme de 17 532,00 € TTC correspondant aux prestations réalisées et **autorise** Monsieur le Président à signer un accord transactionnel avec la société SAS ROBIN CONSTRUCTIONS sur la base des éléments énoncés.

. 18-0535 7.10 CESSION A LA COMMUNE DE VACHERAUVILLE D'UN VEHICULE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le 20 septembre 2013, l'ex Communauté de Commune de Charny a fait l'acquisition du véhicule Ford Tournéo Connect immatriculé CS-421-HY à hauteur de 6 500,01 € TTC, considérant que ce véhicule utilisé par un agent employé « Emploi Avenir » était partagé entre les communes de Béthincourt, Champneuville, Chattancourt et Vacherauville, considérant que lors de la création de la CAGV, le véhicule s'est retrouvé propriété de cette dernière, considérant qu'à ce jour la commune de Vacherauville se propose de racheter le véhicule pour 1 800 € TTC (estimation Garage Ford de Belleville), accepte la vente du véhicule Ford Tournéo Connect immatriculé CS-421-HY à la commune de Vacherauville pour 1 800 € TTC en sachant que la répartition financière sera : 411,43 € à Béthincourt - 411,43 € à Champneuville - 154,28 € à Chattancourt - 822,86 à Vacherauville, autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

. <u>18-0536 7.10 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES.</u>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Trésorier Communautaire nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis au cours des exercices 2015, 2016 et 2017, considérant que la procédure d'apurement du passif prononcée à l'encontre du redevable a été clôturée pour insuffisance d'actif, les créances y afférentes sont juridiquement éteintes, **décide** de considérer ces créances comme éteintes, celles-ci représentant une somme totale de 582,94 € et devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542.

. 18-0537 8.4 DEMANDE DE CLASSEMENT EN « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la politique de valorisation du patrimoine doit intégrer les démarches d'urbanisme patrimonial : les secteurs sauvegardés puis les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP, devenues les AVAP, désormais regroupés dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), considérant que la procédure s'effectue en deux temps : classement du périmètre, puis élaboration d'un document de gestion et son approbation, ce document prenant la forme d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), considérant que les services de l'Etat accompagnent la commune ou l'EPCI dans l'élaboration du document tant d'un point de vue administratif et financier (DRAC) que technique (UDAP), considérant l'exposé de la situation, autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de classe en SPR et à signer tout document s'y rapportant

. 18-0538 8.5 VALIDATION DE LA PROGRAMMATION PROPOSEE DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville bénéficie chaque année aux communes ou EPCI, ayant la compétence politique de la ville, particulièrement défavorisés et présentant des dysfonctionnements urbains, considérant que suite à la réforme instaurée par l'article 141 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour

2017, la ville de Verdun est désormais éligible à ce dispositif et bénéficie pour 2018 d'une enveloppe de 320 355 €, considérant que conformément aux modalités de gestion lorsque la compétence politique de la ville est portée par l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut bénéficier de la dotation politique de la ville pour le compte de la commune éligible, considérant que les actions éligibles à un financement visent les quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'ils doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de Ville conclu à l'échelle intercommunale, considérant qu'il peut s'agir de projets de fonctionnement (sans disposition particulière de plafond de subventionnement) ou d'investissement (avec un plafond de 80 % de subvention publique), considérant qu'il est proposé que les projets tels que présentés soient soutenus dans le cadre de la dotation politique de la ville, valide la liste des opérations présentées au titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2018, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dotation politique de la ville 2017, tous les documents y afférents et à percevoir la dotation politique de la ville, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec la ville de Verdun pour rétrocéder les subventions perçues dont elle serait le maître d'ouvrage en sachant que les crédits feront l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun via la signature d'une convention attributive de subvention qui interviendra prochainement pour chaque projet.

. <u>18-0539 8.8 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE — APPEL A PROJETS 2018 — PREVENTION DECHETS.</u>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Département de la Meuse a décidé de lancer un appel à projets pour l'année 2018 afin de financer les opérations exemplaires des collectivités en matière de prévention des déchets, considérant que cet appel à projets relève de la politique d'aide financière aux communes et leur groupement en matière de déchets votée par l'Assemblée Départemental le 17 décembre 2015, considérant que parallèlement et conformément au vote du budget 2018 de la CAGV le service environnement de la collectivité travaille actuellement au renouvellement du marché de mise à disposition de composteurs à destination des particuliers, considérant que ce projet sera soumis prochainement à l'approbation de l'assemblée délibérante, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature avant le 29 juin 2018 au Conseil Départemental en sachant que l'appel à projets pour l'année 2018 du Département de la Meuse peut financer des opérations de compostage collectif (sous réserve de validation du dossier par l'autorité compétente) et prévoit un soutien de 30 % plafonné à 7 500 € par dossier.

. 18-0540 8.9 CONVENTION POUR LES COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES DU GRAND FESTIVAL.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la deuxième édition du festival Interdisciplinaire « le Grand Festival » aura lieu les 20, 21 et 22 juillet 2018 sur le territoire du Grand Verdun, considérant que pour assurer le fonctionnement du Grand Festival, il est nécessaire de faire appel, à des bénévoles, qui pourront être sollicités du 16 au 23 juillet 2018, considérant que ces collaborateurs occasionnels interviendront en complément des agents de la CAGV afin d'assurer les missions suivantes : - accompagnement des artistes sur les différents espaces de représentation, -accueil et information à destination du public, -surveillance des sites, autorise Monsieur le Président à signer les conventions définissant les actions que mèneront les collaborateurs occasionnels de la collectivité et leur statut particulier afin que ces aspects permettent de garantir une coordination idoine et efficace.

. 18-0541 8.9 CONTRAT D'AFFILIATION AU DISPOSITIF DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MARNE-ARDENNES-MEUSE « MSA LOISIRS »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de son dispositif « MSA Loisirs », la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse propose à la CAGV de reconduire le partenariat, existant depuis 2007, qui a permis aux jeunes allocataires (de 6 à 18 ans) de bénéficier d'une aide financière pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs de proximité, considérant que par ce dispositif la MSA remet aux bénéficiaires un carnet comprenant cinq titres d'une valeur totale de 75 € permettant de régler en partie ou totalement le prix des activités proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant que les titres présentés par le bénéficiaire et acceptés par l'affilié pourront être complétés par tout autre mode de paiement dans le cas où le prix de la prestation excède la valeur du ou des titres présentés, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention

d'affiliation au dispositif de la MSA, entrant en vigueur à compter de sa date de signature et à échéance au 31 octobre 2021 en sachant que la MSA a choisi de confier au prestataire « UP », Société coopérative et participative 27-29 avenue des Louvresses – 92 230 GENNEVILLIERS le soin de rembourser aux affiliés concernés la valeur faciale des titres acceptés et retournés.

Au titres des questions diverses :

. 18-0542 7.10 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la politique tarifaire et les tarifs mis en place pour la restauration scolaire, considérant la possibilité d'accueillir des personnes extérieures ponctuellement, qui sont amenées à prendre un repas à la restauration scolaire (enseignants, contrôleurs), considérant qu'il convient d'établir un tarif spécial pour les convives extérieures, non-inscrits à la restauration scolaire, adopte le tarif à 6,50 € le repas pour les convives extérieurs.

. 18-0543 7.10 PAIEMENT FACTURE CAMPING « LES BREUILS »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la deuxième édition du « Grand Festival » organisé par la CAGV aura lieu les 20, 21 et 22 juillet 2018, considérant que des hébergements sont nécessaires pour accueillir les compagnies présentes lors du festival mais également pour celles qui sont en résidence en amont de la manifestation, considérant que dans ce cadre plusieurs réservations sont faîtes auprès du camping des Breuils sur la période du 30 juin au 28 juillet 2018, considérant que la SARL Camping des Breuils demande que le paiement de la réservation soit effectué à la remise des clefs, considérant que la trésorerie n'autorise plus les paiement qu'après service fait, autorise à titre dérogatoire, à prendre une délibération qui permettra le paiement anticipé des réservations et à régler la facture d'un montant de 3 495,50 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures après qu'il ait été répondu par Monsieur Jean-François THOMAS à la question diverse écrite formulée par Monsieur CORMONT.

VERDUN, le 25 juin 2018

Conseiller Départemental,

/ 4 /

Samuel HAZARD.

Le Président,